

CONDITIONS RELATIVES AUX LOGICIELS ET SERVICES ITRS

Toute utilisation des logiciels du groupe ITRS et de tout autre Service est soumise aux présentes Conditions relatives aux logiciels et services du Fournisseur (les « **Conditions** » ou « **Conditions Produit** »).

En utilisant les Services, ou en signant ou acceptant un Bon de Commande, le Client confirme qu'il accepte l'ensemble des conditions énoncées ci-dessous et consent à être juridiquement lié par celles-ci.

Veuillez lire attentivement l'intégralité des Conditions. Si le Client n'accepte pas les présentes Conditions, il ne doit pas utiliser les Services.

1. Introduction

1.1 Le présent contrat prend effet à la Date d'Entrée en Vigueur et se compose : (a) d'un Bon de Commande relatif aux Produits ; et (b) des présentes Conditions (ensemble, le « **Contrat** »). Chaque Bon de Commande intègre les Conditions pour former un accord distinct et contraignant.

1.2 Les Conditions sont les seules conditions auxquelles le Fournisseur consent à fournir les Produits et elles s'appliquent à l'exclusion de toute autre condition.

1.3 Les Conditions s'appliquent à la fourniture des Produits et la régissent, à l'exclusion de toute autre condition que le Client chercherait à imposer ou à incorporer, ou qui serait implicite en vertu des usages commerciaux, des habitudes, des pratiques ou d'un courant d'affaires, et nonobstant toute condition contenue ou mentionnée dans un document émis par le Client à quelque moment que ce soit.

1.4 Tout bon de commande ou autre communication soumis par le Client constitue une offre du Client d'achat des Produits aux seules présentes Conditions. Aucune condition avancée par le Client ne fait partie de l'accord ni ne lie le Fournisseur qui les rejette, qu'elles soient mentionnées, jointes ou reconnues dans un quelconque document. Aucun acte ou omission du Fournisseur (y compris la fourniture des Produits, l'acceptation d'un bon de commande ou l'absence d'objection aux conditions du Client) ne constitue une acceptation des conditions du Client ni un accord à celles-ci.

1.5 Seulement en cas de conflit, d'incohérence ou d'ambiguïté entre les documents composant le Contrat s'applique en ordre de priorité (a) le Bon de Commande (et uniquement à l'égard du Bon de Commande concerné), puis (b) les présentes Conditions Produit ; puis (c) l'Avenant relatif au traitement des données et tout autre avenant expressément incorporé au Contrat ; et enfin (d) la Documentation et toute politique incorporée par référence (y compris la Politique d'utilisation acceptable, les Conditions SaaS et la Politique de maintenance logicielle). Nonobstant ce qui précède, l'Avenant relatif au traitement des données prévaut sur les autres documents dans la mesure de tout conflit relatif au traitement des données à caractère personnel.

1.6 Les mots et expressions commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à la Clause 22, laquelle régit également l'interprétation du Contrat.

2. Aucun concurrent direct

2.1 Le Client s'engage à faire en sorte que ni lui-même ni ses Sociétés Affiliées et Utilisateurs Autorisés : (a) n'accèdent aux Produits ni ne les utilisent (ni n'achètent ou n'utilisent un Abonnement) si l'utilisation se fait pour le compte ou au bénéfice d'un Concurrent ; (b) n'autorisent, permettent ou facilitent l'accès aux Produits ou leur utilisation par un Concurrent ; ou (c) n'accèdent aux Produits ou les utilisent afin d'en surveiller la disponibilité, la performance ou les fonctionnalités, ou à toute fin concurrentielle ou d'analyse comparative.

2.2 Le Client garantit et déclare, lors de la soumission de chaque commande et de manière continue pendant toute la durée, que ni lui ni aucune Société Affiliée accédant aux Produits n'est un

Concurrent ou n'agit pour le compte d'un Concurrent. Le Client informera le Fournisseur sans délai si cela cesse d'être vrai.

3. Licence d'évaluation et Version Gratuite

3.1 Essai Gratuit : Si un Nouveau Client demande à essayer le Logiciel, le Fournisseur accorde à ce Nouveau Client une licence gratuite, non exclusive et non transférable permettant à ses Utilisateurs Autorisés d'utiliser le Logiciel et la Documentation. Cette licence est temporaire, limitée à un environnement hors production (sauf accord écrit contraire des parties) et ne peut être utilisée que pour aider le Nouveau Client à décider d'acheter ou non un Abonnement. Tous les Logiciels ne sont pas disponibles à l'essai.

3.2 Période d'Évaluation : L'essai commence lorsque le Nouveau Client utilise le Logiciel pour la première fois et prend fin à la première des dates suivantes : (a) la date convenue par écrit entre les parties (ou, à défaut d'accord sur une date, trente (30) jours après le début de l'essai) ; et (b) la Date d'Entrée en Vigueur pour ce Logiciel (la « **Période d'Évaluation** »). Chaque partie peut mettre fin à l'essai à tout moment, avec effet immédiat, par notification écrite.

3.3 Version Gratuite : Le Fournisseur peut également mettre à disposition, de manière permanente, une version gratuite à fonctionnalités limitées de certains Logiciels (une « **Version Gratuite** »), telle que le compte de surveillance de sites web Uptrends « Free Forever ». Le Fournisseur accorde au Client une licence gratuite, non exclusive et non transférable d'utilisation de la Version Gratuite applicable et de sa Documentation, conformément aux présentes Conditions, aussi longtemps que le Fournisseur la met à disposition. Une Version Gratuite ne comporte que des fonctionnalités limitées et le Fournisseur peut la modifier, la restreindre, la suspendre ou la retirer (ou la faire basculer vers un modèle payant) à tout moment moyennant un préavis raisonnable. Aucun Abonnement, niveau de service, support ni engagement de disponibilité ne s'applique à une Version Gratuite, sauf accord écrit exprès contraire du Fournisseur.

3.4 Utilisation d'un essai ou d'une Version Gratuite : Lors de l'utilisation du Logiciel ou de la Documentation dans le cadre d'un essai ou d'une Version Gratuite, le Client doit respecter la Clause 9.4 (Utilisation acceptable). Le Logiciel et la Documentation sont fournis à titre gratuit et « en l'état », sans garantie d'aucune sorte (expresse, implicite ou légale) dans la mesure permise par la loi. Le Client les utilise entièrement à ses propres risques et est responsable de la protection de ses propres données.

3.5 Indemnisation par le Client et notre responsabilité (essai et Version Gratuite) : Le Client indemniser le Fournisseur de toutes les Pertes que celui-ci subit ou encourt découlant de, ou liées à, l'utilisation par le Client du Logiciel et de la Documentation pendant la Période d'Évaluation ou lors de l'utilisation d'une Version Gratuite. Sous réserve de la Clause 17, le Fournisseur exclut toute responsabilité liée à cette utilisation, ainsi qu'à tout manquement ou défaut d'exécution du Contrat relatif au Logiciel ou à la Documentation pendant la Période d'Évaluation ou dans le cadre d'une Version Gratuite, que ce soit sur un fondement contractuel, délictuel (y compris pour négligence), pour manquement à une obligation légale ou autre. Si cette exclusion est inapplicable pour quelque raison que ce soit, la responsabilité totale du Fournisseur au titre du Logiciel ou de la Documentation (et de tout manquement ou défaut d'exécution associé) pendant la Période d'Évaluation ou dans le cadre d'une Version Gratuite n'excédera pas 100 £ GBP (ou l'équivalent en USD ou en EUR).

3.6 Fin de l'essai ou de la Version Gratuite : À la fin de la Période d'Évaluation, sauf si le Client a acheté un Abonnement pour le Logiciel essayé, tous les droits au titre de la licence d'essai cessent immédiatement et le Client doit cesser d'utiliser le Logiciel et la Documentation, bien que le Client puisse alternativement choisir de continuer via une Version Gratuite (lorsque le Fournisseur en propose une) au titre des présentes Conditions. De même, si le Client cesse d'utiliser une Version Gratuite, ou si le Fournisseur la retire, et que le Client n'a pas acheté d'Abonnement pour ce Logiciel, tous les droits au titre de la présente clause cessent et le Client doit cesser d'utiliser le Logiciel et la Documentation. Dans les deux cas, si le Client n'achète pas d'Abonnement (ou à l'issue d'un essai

ne bascule pas vers une Version Gratuite), l'Avenant relatif au traitement des données s'applique. Si le Client achète un Abonnement ou bascule vers une Version Gratuite, les présentes Conditions continuent de régir la relation.

4. Abonnements

4.1 Fourniture de l'Abonnement : En contrepartie du paiement des Frais d'Abonnement, tels que précisés dans le Bon de Commande applicable, le Fournisseur accorde au Client (y compris à ses Utilisateurs Autorisés) une licence non exclusive et non transférable d'utilisation du Logiciel sur le Territoire pendant la Durée de l'Abonnement.

4.2 Renouvellement Automatique : Sous réserve de la Clause 4.3, et sauf résiliation conformément à la Clause 18, chaque Abonnement se renouvelle automatiquement à la fin de la Durée Initiale de l'Abonnement, puis à la fin de chaque période de renouvellement ultérieure (chacune une « **Période de Renouvellement** »), pour une nouvelle Période de Renouvellement égale à :

- (a) douze (12) mois, lorsque la Durée Initiale de l'Abonnement est de douze (12) mois ou plus ; ou
- (b) un (1) mois, lorsque la Durée Initiale de l'Abonnement est d'un (1) mois.

4.3 Non-Renouvellement : Nonobstant la Clause 4.2, chaque partie peut résilier le Contrat par notification écrite, avant la fin de la Durée Initiale de l'Abonnement ou de la Période de Renouvellement alors en cours, avec un préavis d'au moins :

- (a) quatre-vingt-dix (90) jours, lorsque la Clause 4.2(a) s'applique ; ou
- (b) trente (30) jours, lorsque la Clause 4.2(b) s'applique.

Lorsqu'un tel préavis est donné, le Contrat prend fin à l'issue de la Durée Initiale de l'Abonnement ou de la Période de Renouvellement alors en cours (selon le cas) et aucune nouvelle Période de Renouvellement ne se déclenche.

4.4 Logiciel Open Source : Le Client reconnaît expressément que le Logiciel peut contenir des logiciels open source, ou établir des liens vers de tels logiciels, et que l'utilisation par le Client de ces logiciels open source est régie par des conditions de licence open source distinctes, disponibles au sein du Logiciel ou dans les fichiers de mentions qui l'accompagnent, lesquelles s'appliquent en sus des conditions du présent Contrat. Le présent Contrat ne limite ni n'affecte les droits accordés au Client au titre des conditions de licence open source applicables. Les conditions de licence open source s'appliquent au logiciel open source en lieu et place de toute autre condition de licence prévue par le présent Contrat.

5. Logiciel sur site

5.1 Champ d'application : La présente Clause 5 s'applique lorsque le Bon de Commande (ou la nature du Logiciel) indique que le Client acquiert un Logiciel « sur site ».

5.2 Licence : Sous réserve du Contrat et du paiement des Frais, le Fournisseur accorde au Client, pendant la Durée de l'Abonnement, une licence non exclusive et non transférable pour télécharger le Logiciel et la Documentation, installer le Logiciel sur des serveurs placés sous son contrôle et les utiliser pour ses propres besoins professionnels internes dans les limites du périmètre, des volumes et des métriques énoncés dans le Bon de Commande et la Documentation. Le Logiciel est délivré par voie électronique (la livraison est réputée achevée dès sa mise à disposition). Le titre de propriété et l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel et la Documentation demeurent la propriété du Fournisseur.

5.3 Copies et restrictions : Le Client ne peut copier le Logiciel ou la Documentation que dans la mesure raisonnablement nécessaire à une utilisation normale au titre du Contrat ou à des fins de sauvegarde/archivage, en conservant l'ensemble des mentions de propriété. Les restrictions de la Clause 9 (Restrictions d'utilisation) s'appliquent à l'utilisation par le Client du Logiciel sur site. En

outre, le Client ne doit pas (ni ne doit permettre à un tiers de) dépasser le périmètre, les volumes ou les métriques sous licence ni désactiver une clé de licence ou une mesure de contrôle de l'utilisation. L'utilisation du Logiciel pour des systèmes de haute disponibilité ou de reprise après sinistre/sauvegarde est facturable et requiert des licences supplémentaires.

5.4 Responsabilités du Client : Le Client est responsable, à ses propres frais, de fournir et de maintenir le matériel, les systèmes d'exploitation, les réseaux et les logiciels tiers nécessaires à l'exécution du Logiciel (respectant les spécifications minimales de la Documentation) ; d'installer, de configurer, d'exploiter et de sécuriser le Logiciel (y compris au moyen de pare-feu et de dispositifs de détection de virus conformes aux standards du secteur) ; de sauvegarder ses propres données ; et d'installer les mises à jour que le Fournisseur met à disposition. Les mises à jour, mises à niveau et le support sont fournis conformément à la Politique de maintenance logicielle du Fournisseur et/ou au Bon de Commande. Tout composant tiers ou open source identifié dans la Documentation est concédé sous licence selon ses propres conditions.

5.5 Migration vers un hébergement tiers : Lorsque le Client installe, exécute ou migre le Logiciel sur un fournisseur cloud ou d'hébergement tiers, il doit en informer préalablement le Fournisseur par écrit ; le périmètre, les volumes et les métriques sous licence continuent de s'appliquer ; le Client demeure responsable de la conformité ; et le Fournisseur peut exiger des conditions supplémentaires. Le déploiement et l'utilisation du Logiciel par le Client sont soumis aux dispositions de vérification et d'audit de la Clause 8.

5.6 Garantie du Logiciel : Le Fournisseur garantit que, pendant la Période de Garantie, le Logiciel (dans une version actuelle et prise en charge) fonctionnera de manière substantiellement conforme à la Documentation. Cette garantie ne s'applique à aucun manquement causé par : (a) un manquement du Client au Contrat ; (b) le défaut de mise en œuvre de pare-feu et de dispositifs de détection de virus conformes aux standards du secteur ; (c) une erreur de l'opérateur, une utilisation abusive ou une utilisation sur un matériel ou un système d'exploitation ne respectant pas les spécifications minimales de la Documentation ou non pris en charge par son fabricant ou concédant ; (d) une utilisation avec des logiciels ou du matériel hors de la matrice de compatibilité du Fournisseur ; (e) une modification du Logiciel par le Client ou un tiers sans l'autorisation du Fournisseur ; ou (f) une utilisation non conforme à la Documentation et/ou au Contrat.

5.7 Recours au titre de la garantie : Le Fournisseur emploiera des efforts commercialement raisonnables pour remédier aux Réclamations au titre de la Garantie Logicielle notifiées par écrit avant la fin de la Période de Garantie, et le Client apportera une assistance raisonnable. Si le Fournisseur ne peut y remédier d'une manière commercialement raisonnable, ou n'y remédie pas, et que la fonctionnalité du Logiciel s'en trouve substantiellement et défavorablement affectée, chaque partie peut résilier l'Abonnement relatif au Logiciel concerné par notification écrite au titre de la Clause 18, auquel cas le Fournisseur remboursera tout Frais d'Abonnement prépayé par le Client pour le Logiciel concerné au titre de la période postérieure à la résiliation. Il s'agit de la voie de recours unique et exclusive du Client en cas de manquement à la garantie de la Clause 5.6.

5.8 Exclusions et garantie de service : Sauf disposition expresse de la présente Clause 5, le Fournisseur ne garantit pas que le Logiciel répondra aux exigences du Client ou sera adapté à un usage particulier, que son fonctionnement sera ininterrompu ou exempt d'erreurs, que tous les défauts seront corrigés ou qu'il fonctionnera dans les combinaisons choisies par le Client ; toutes les garanties, conditions et modalités implicites sont exclues dans toute la mesure permise par la loi. Le Fournisseur garantit qu'il fournira tout Service avec une compétence et un soin raisonnables, le seul recours du Client en cas de manquement étant la ré-exécution.

6. Logiciel en tant que service (SaaS)

6.1 Champ d'application : La présente Clause 6 s'applique lorsque le Client souscrit au SaaS.

6.2 Définitions : Dans la présente Clause 6, les mots suivants ont le sens indiqué ci-après :

« **Fournisseur Cloud** » désigne le fournisseur cloud tiers du Fournisseur utilisé pour la fourniture du SaaS ;

« **Défaillance du Fournisseur Cloud** » désigne quelconque situation suivante : (i) toute panne ou interruption impliquant le Fournisseur Cloud ; (ii) toute indisponibilité non planifiée du Fournisseur Cloud résultant d'une cybermenace ; (iii) toute indisponibilité planifiée des systèmes du Fournisseur Cloud ; (iv) toute indisponibilité imposée par le Fournisseur Cloud au Fournisseur à des fins de maintenance ou de mise à niveau ; ou (v) toute défaillance des systèmes du Fournisseur Cloud ayant un impact équivalent à celui des points (i) à (iv) ci-dessus ;

« **Défaillance des Systèmes du Client** » désigne : (i) toute interruption du flux de données et de la connectivité du Client vers le SaaS, pour quelque raison que ce soit ; (ii) toute indisponibilité non planifiée du Client résultant d'une cybermenace ; ou (iii) toute défaillance des systèmes du Client ayant un impact équivalent à celui des points (i) ou (ii) ci-dessus ;

« **Taux de Disponibilité** » (**Uptime**) a le sens donné à la Clause 6.4.1.

6.3 Droit d'accès et d'utilisation : Sous réserve du respect du présent Contrat par le Client et du paiement des Frais d'Abonnement applicables, le Fournisseur accorde au Client (et au Groupe du Client, le cas échéant) un droit non exclusif et non transférable permettant à ses Utilisateurs Autorisés d'accéder au SaaS et à la Documentation et de les utiliser pendant la Durée de l'Abonnement, uniquement pour les besoins professionnels internes du Client et dans les limites du Périmètre Autorisé.

6.4 Disponibilité.

6.4.1 Le Fournisseur emploiera des efforts commercialement raisonnables pour maintenir la disponibilité du SaaS vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre, sept (7) jours sur sept, conformément à la Documentation. Le Fournisseur ne garantit pas une disponibilité ininterrompue du SaaS ; il emploiera toutefois des efforts raisonnables pour atteindre un Taux de Disponibilité de 99,9 % pour l'ensemble de son SaaS, mesuré sur une année. Aux fins de la présente Clause 6.4, le calcul du « Taux de Disponibilité » exclut toute maintenance planifiée, toute Défaillance des Systèmes du Client et toute Défaillance du Fournisseur Cloud.

6.4.2 Les mises à niveau normales du SaaS ou de la plateforme sont planifiées et conçues pour causer une interruption minimale de la disponibilité du SaaS. Le Client sera informé (par e-mail ou autrement) des interruptions planifiées à l'avance. Le Fournisseur emploiera des efforts raisonnables pour donner au Client un préavis d'au moins une (1) semaine de toute période de maintenance planifiée entraînant une indisponibilité temporaire du SaaS.

6.4.3 En cas d'interruption non planifiée, le Fournisseur emploiera tous les efforts raisonnables pour résoudre le problème et rétablir la disponibilité du SaaS dès que possible. Pendant les interruptions non planifiées, le Client peut se trouver dans l'impossibilité de transmettre et de recevoir des données via le SaaS. Le Client accepte de coopérer avec le Fournisseur pendant les interruptions planifiées et non planifiées lorsque l'assistance du Client est nécessaire au rétablissement du bon fonctionnement du SaaS.

6.4.4 Le Fournisseur peut suspendre ou restreindre temporairement le SaaS, ou toute partie de celui-ci, à des fins de maintenance ou d'administration système, conformément à la Clause 18.5 (Suspension).

6.5 Garantie : Le Fournisseur garantit que, pendant la Durée de l'Abonnement, le SaaS sera substantiellement conforme à la Documentation.

6.6 Exclusions de garantie : La garantie de la Clause 6.5 ne s'applique à aucune non-conformité dans la mesure où elle est causée par : (a) une utilisation du SaaS non conforme à la Documentation, au présent Contrat ou au Périmètre Autorisé ; (b) toute modification, configuration ou intégration du SaaS non effectuée ou non autorisée par écrit par le Fournisseur ; (c) les Données Client, les systèmes du Client, ou des produits, services ou réseaux tiers non fournis par le Fournisseur ; ou (d) tout Événement de Force Majeure. La garantie donnée à la Clause 6.5 est la seule garantie donnée à

l'égard du SaaS et, dans toute la mesure permise par la loi, toutes les autres garanties, conditions et modalités (expresses ou implicites) sont exclues.

6.7 Recours unique et exclusif : Si le Client notifie au Fournisseur par écrit un défaut de conformité substantielle du SaaS à la Documentation, le Fournisseur emploiera des efforts commercialement raisonnables pour remédier à ce défaut dans un délai raisonnable. Lorsque le Fournisseur est dans l'impossibilité d'y remédier d'une manière commercialement raisonnable, le seul et unique recours du Client en cas de manquement à la garantie de la Clause 6.5 sera de résilier le SaaS concerné conformément à la Clause 18, auquel cas le Fournisseur remboursera tous Frais d'Abonnement prépayés par le Client pour le SaaS résilié au titre de la période postérieure à la date d'effet de la résiliation. La présente Clause 6.7 est soumise à la Clause 17 (Responsabilité).

6.8 Sécurité des comptes et Utilisateurs Autorisés : Le SaaS est conçu pour offrir aux Utilisateurs Autorisés un accès personnel, contrôlé par mot de passe. Sans limiter toute autre restriction du présent Contrat, ni le Client ni aucun Utilisateur Autorisé ne doit, directement ou indirectement : (a) permettre à un tiers d'accéder au SaaS ; (b) distribuer ou partager un mot de passe ou un identifiant d'accès avec toute autre personne ; ou (c) permettre à toute personne autre qu'un Utilisateur Autorisé d'accéder au SaaS. Le Client est responsable du maintien de la confidentialité de tous les identifiants d'accès et de toute activité intervenant sous les comptes de ses Utilisateurs Autorisés, et informera le Fournisseur sans délai dès qu'il aura connaissance de tout accès ou utilisation non autorisé. Le Fournisseur peut recourir à des procédures automatisées et à d'autres moyens pour détecter les atteintes à la sécurité et peut suspendre ou résilier l'accès dans les circonstances énoncées à la Clause 18.5 (Suspension) et à la Clause 18 (Résiliation).

6.9 Suivi de l'utilisation et Périmètre Autorisé : Le Client reconnaît que le Fournisseur aura accès quotidiennement aux métriques d'utilisation du Client et/ou des Utilisateurs Autorisés pour certains SaaS et pourra utiliser ces métriques pour surveiller le respect du Périmètre Autorisé. Les conséquences de toute utilisation du Logiciel hors du Périmètre Autorisé sont traitées à la Clause 8 (Audits et relevés du Logiciel).

6.10 Données d'Utilisation.

6.10.1 Le Client reconnaît et accepte que le SaaS comporte des fonctionnalités qui enregistrent et rapportent, et/ou permettent au Fournisseur de rapporter, les schémas d'utilisation et les incidents du Client. Ces rapports peuvent inclure des informations non nominatives telles que la configuration de l'ordinateur de l'Utilisateur Autorisé et le code s'exécutant au moment où un incident est survenu, le nombre et le type de composants installables, le nombre d'hôtes réellement gérés par le SaaS, ainsi que la configuration et les schémas d'utilisation des fonctionnalités (les « **Données d'Utilisation** »).

6.10.2 En ce qui concerne le seul ITRS Opsview Cloud, et nonobstant la Clause 6.13, les données de graphiques du Client (données de performance) sont conservées par le Fournisseur pendant une période de treize (13) mois et, sauf durées de conservation différentes confirmées par le Client, les : (i) données d'information sommaire du Client sont conservées pendant treize (13) mois ; et (ii) données à pleine résolution sont conservées pendant trois (3) mois, dans chaque cas au sein de l'entrepôt de données ITRS Opsview. Sous réserve de l'accord des parties et du paiement des frais applicables, le Client peut prolonger les durées de conservation précitées.

6.11 Utilisation des Données d'Utilisation : Le Fournisseur peut à tout moment, et sans préavis, utiliser les Données d'Utilisation pour développer et améliorer ses produits et services, protéger sa propriété intellectuelle, et dans la mesure nécessaire pour garantir le respect par le Client de la Politique d'utilisation acceptable. Le Fournisseur peut conserver et utiliser les Données d'Utilisation sous une forme agrégée et anonymisée (à partir de laquelle le Client et toute personne physique ne peuvent être raisonnablement identifiés) pendant et après la Durée de l'Abonnement. Le Fournisseur n'utilisera les Données Client que dans la mesure nécessaire pour fournir le SaaS, se conformer à la loi applicable et faire respecter la Politique d'utilisation acceptable, et par ailleurs conformément à l'Avenant relatif au traitement des données.

6.12 Modifications du SaaS et de la Documentation : Le Fournisseur peut modifier les caractéristiques et/ou fonctionnalités du SaaS, ainsi que la Documentation, de temps à autre, à condition qu'aucune modification de ce type ne dégrade substantiellement la fonctionnalité essentielle du SaaS pendant la Durée de l'Abonnement. Lorsque cela est raisonnablement possible, le Fournisseur s'efforcera d'informer le Client au préalable des modifications ou mises à jour substantielles au moyen de notifications sur le site web du Fournisseur.

6.13 Restitution et suppression des Données Client : À la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, sur demande écrite du Client formulée dans les trente (30) jours suivant cette résiliation ou expiration, et sous réserve que le Client ait payé toutes les sommes dues au titre du présent Contrat, les Données Client seront mises à la disposition du Client, soit par le Fournisseur, soit par l'intermédiaire d'un prestataire de stockage en ligne tiers, dans le format alors standard du Fournisseur, pendant une durée maximale de trente (30) jours après la résiliation ou l'expiration. Des frais de stockage et des tarifs de transfert de données raisonnables peuvent s'appliquer dans la mesure permise par la loi applicable. Par la suite, le Fournisseur détruira promptement l'ensemble des Données Client qu'il conserve en lien avec le SaaS, sous réserve qu'il puisse en conserver des copies dans la mesure requise par la loi applicable ou détenues dans des sauvegardes de routine effectuées dans le cours normal des activités (lesquelles seront supprimées conformément au cycle de conservation du Fournisseur). La suppression des données à caractère personnel est régie par l'Avenant relatif au traitement des données.

7. Fonctionnalités d'intelligence artificielle

7.1 Dans la présente Clause :

« **Fonctionnalités d'IA** » désigne toute caractéristique ou fonctionnalité au sein des Produits recourant à l'intelligence artificielle, à l'apprentissage automatique, à des grands modèles de langage ou à une technologie similaire, qu'elle soit développée par le Fournisseur, fournie par ou via un Fournisseur d'IA Tiers, ou exploitée au moyen d'un Modèle d'IA du Client, y compris tout Agent d'IA ;

« **Agent d'IA** » désigne toute Fonctionnalité d'IA conçue pour planifier, orchestrer ou assister l'exécution de tâches, et inclut toute Fonctionnalité d'IA habilitée à initier ou exécuter des actions pour le compte, sur instruction, ou selon la configuration, du Client ou d'un Utilisateur Autorisé ;

« **Essai d'IA** » désigne la mise à disposition de toute Fonctionnalité d'IA à titre gratuit, d'essai, bêta, d'évaluation, d'aperçu, de pilote ou d'accès anticipé ;

« **Modèle d'IA du Client** » désigne tout grand modèle de langage ou toute autre technologie d'intelligence artificielle ou d'apprentissage automatique fourni, sélectionné, concédé sous licence, exploité ou mis à disposition par ou pour le compte du Client (y compris via le compte, l'abonnement, la clé d'API ou les identifiants propres du Client auprès d'un fournisseur tiers) et connecté aux Produits, ou utilisé avec ceux-ci, au choix du Client ;

« **Entrée** » (**Input**) désigne toute Donnée Client, invite (prompt), instruction, requête, fichier ou autre donnée ou contenu soumis aux Fonctionnalités d'IA, ou collecté ou consulté par celles-ci ;

« **Résultat** » (**Output**) désigne toute donnée, tout texte, code, contenu, analyse, recommandation, décision ou action généré, produit ou pris par les Fonctionnalités d'IA en réponse à, ou sur la base de, toute Entrée ;

« **Fournisseur d'IA Tiers** » désigne tout tiers mandaté par le Fournisseur pour fournir des grands modèles de langage, des modèles d'apprentissage automatique ou une autre technologie d'intelligence artificielle utilisés dans, ou en lien avec, les Fonctionnalités d'IA (à l'exclusion de tout Modèle d'IA du Client).

7.2 Champ d'application et acceptation : La présente Clause s'applique à l'accès du Client et de chaque Utilisateur Autorisé aux Fonctionnalités d'IA et à leur utilisation, en sus du reste du Contrat et du DPA, et s'applique que la Fonctionnalité d'IA soit fournie au moyen de l'intelligence artificielle propre au Fournisseur, de celle d'un Fournisseur d'IA Tiers, d'un Modèle d'IA du Client, ou de toute

combinaison. En activant ou en utilisant toute Fonctionnalité d'IA, le Client reconnaît et accepte la présente Clause et confirme que la personne procédant à cette action est habilitée à l'accepter au nom et pour le compte du Client. En cas de conflit entre la présente Clause et toute autre partie du Contrat ou l'Avenant relatif au traitement des données, la présente Clause prévaut.

7.3 Propriété : Entre les parties, le Fournisseur et ses concédants détiennent et conservent l'ensemble des droits, titres et intérêts (y compris tous les droits de propriété intellectuelle) sur les Fonctionnalités d'IA et sur l'ensemble des modèles, algorithmes, poids de modèle, paramètres, invites, données d'entraînement, logiciels et savoir-faire sous-jacents, ainsi que sur toutes leurs améliorations, modifications et dérivés. Aucun droit n'est accordé au Client à l'égard des Fonctionnalités d'IA, hormis le droit limité de les utiliser conformément au Contrat pendant la durée applicable. Le Client reconnaît qu'un Résultat identique ou similaire peut être généré pour d'autres clients.

7.4 Protection des Fonctionnalités d'IA : Le Client ne doit pas, et ne doit permettre à aucun Utilisateur Autorisé ou tiers de, directement ou indirectement : (a) faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, ou autrement tenter de découvrir ou d'extraire le code source, les poids de modèle, les paramètres, l'architecture ou les données d'entraînement de toute Fonctionnalité d'IA ; (b) utiliser toute Entrée, tout Résultat ou toute Fonctionnalité d'IA pour entraîner, affiner, développer, évaluer par comparaison ou améliorer tout modèle d'intelligence artificielle ou d'apprentissage automatique, ou tout produit ou service concurrent des Produits ou des Fonctionnalités d'IA ; (c) extraire, collecter ou moissonner des données ou des Résultats autrement que par les fonctionnalités mises à disposition par le Fournisseur ; (d) contourner ou entraver toute limite d'utilisation, tout filtre, garde-fou ou contrôle de sécurité ; ou (e) utiliser les Fonctionnalités d'IA en violation de toute politique d'un Fournisseur d'IA Tiers, de la Politique d'utilisation acceptable du Fournisseur ou de toute loi applicable ou de tout droit de tiers. Aux fins de la présente Clause, l'utilisation des Fonctionnalités d'IA constitue une utilisation des Services.

7.5 Entrée, Résultat et utilisation des données : Le Client garantit qu'il détient, et maintiendra, l'ensemble des droits, licences, consentements et autorisations nécessaires pour soumettre l'Entrée aux Fonctionnalités d'IA et pour permettre le traitement envisagé par la présente Clause. Le Client est seul responsable de l'Entrée et de son utilisation du Résultat. Le Client accorde au Fournisseur une licence non exclusive, mondiale et exempte de redevances pour héberger, copier, traiter, transmettre et afficher l'Entrée et le Résultat dans la mesure nécessaire à la fourniture des Fonctionnalités d'IA, et pour utiliser l'Entrée, le Résultat et les données d'utilisation associées afin d'exploiter, sécuriser, analyser, développer, tester et améliorer les Fonctionnalités d'IA, les Produits et les services du Fournisseur, et de protéger sa propriété intellectuelle et faire respecter ses politiques. Le Fournisseur peut conserver et utiliser ces données sous une forme agrégée et/ou anonymisée (à partir de laquelle le Client et toute personne physique ne peuvent être raisonnablement identifiés) pendant et après la durée. La présente Clause 7.5 ne s'applique pas au fonctionnement d'un Modèle d'IA du Client, régi par la Clause 7.7.

7.6 Fournisseurs d'IA Tiers : Le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur peut recourir à un ou plusieurs Fournisseurs d'IA Tiers pour fournir les Fonctionnalités d'IA, ou pour en vérifier, évaluer ou améliorer le fonctionnement (y compris en utilisant un grand modèle de langage pour contrôler ou valider le résultat de l'IA propre au Fournisseur). En utilisant de telles Fonctionnalités d'IA, le Client charge le Fournisseur de traiter l'Entrée et de la divulguer aux Fournisseurs d'IA Tiers dans la seule mesure nécessaire à la fourniture des Fonctionnalités d'IA, sous réserve des dispositions de confidentialité du Contrat et du DPA. Le Client reconnaît que certaines Fonctionnalités d'IA peuvent être fournies par l'intermédiaire de Fournisseurs d'IA Tiers dont les centres de données sont situés en dehors du Royaume-Uni et/ou de l'EEE, et que l'utilisation des Fonctionnalités d'IA peut être soumise aux politiques applicables du Fournisseur d'IA Tiers concerné. Le Fournisseur ne permettra à aucun Fournisseur d'IA Tiers d'utiliser les Données Client pour entraîner ou améliorer ses propres modèles de fondation ou à usage général.

7.7 Modèles d'IA du Client : Certaines Fonctionnalités d'IA permettent au Client de connecter et d'utiliser un Modèle d'IA du Client. Lorsque le Client choisit de le faire : (a) le Client est seul responsable du Modèle d'IA du Client, y compris de sa sélection, de sa licence, de ses frais, de sa configuration, de sa performance, de sa disponibilité, de sa sécurité et de son Résultat, ainsi que de son propre accord avec le fournisseur concerné (y compris les conditions d'utilisation, de traitement et de conservation des données de ce fournisseur) ; (b) le Client autorise et charge le Fournisseur de transmettre l'Entrée et le Résultat au Modèle d'IA du Client conformément à la configuration du Client, et le Fournisseur n'assume aucune responsabilité à l'égard du Modèle d'IA du Client ni d'un quelconque acte ou omission de son fournisseur, y compris la manière dont le Modèle d'IA du Client ou son fournisseur utilise, conserve, sécurise ou entraîne à partir de toute donnée qui lui est transmise ; (c) les obligations du Fournisseur à l'égard des Fournisseurs d'IA Tiers (y compris la restriction d'entraînement de la Clause 7.6 et le statut de sous-traitant ultérieur au titre du DPA) ne s'appliquent à aucun Modèle d'IA du Client, et le Client est responsable en qualité de responsable du traitement pour ce traitement, sa base légale et tout transfert international ; (d) le Client garantit qu'il détient l'ensemble des droits, licences et consentements nécessaires pour utiliser le Modèle d'IA du Client et pour y acheminer l'Entrée et le Résultat, et que cette utilisation est conforme aux conditions du fournisseur et à la loi applicable ; et (e) le Fournisseur peut spécifier des exigences techniques pour, et peut suspendre ou désactiver, toute connexion à un Modèle d'IA du Client.

7.8 Données à caractère personnel : Le Fournisseur et ses Fournisseurs d'IA Tiers traiteront toute Donnée à caractère personnel contenue dans l'Entrée ou le Résultat en qualité de sous-traitant ou de sous-traitant ultérieur, conformément à l'Avenant relatif au traitement des données. Le Client garantit qu'il a fourni toutes les informations et obtenu tous les consentements et bases légales requis pour ce traitement. Le Client ne doit soumettre en Entrée aucune donnée à caractère personnel de catégorie particulière, ni aucune Donnée à caractère personnel au-delà de celles décrites dans le DPA, sauf autorisation écrite expresse du Fournisseur. Le traitement de Données à caractère personnel via un Modèle d'IA du Client est régi par la Clause 7.7 et non par la présente Clause 7.8.

7.9 Agents d'IA — contrôle et supervision par le Client : Lorsqu'une Fonctionnalité d'IA fonctionne comme un Agent d'IA : (a) dans la mesure où elle propose, recommande ou prépare des actions ou résultats en vue de leur exécution ou adoption par le Client ou un Utilisateur Autorisé, le Client est responsable de leur examen et de la décision d'agir ou non, et de la manière de le faire ; et (b) dans la mesure où elle est habilitée (dès à présent ou à l'avenir) à initier ou exécuter des actions de manière autonome ou semi-autonome, ou à interagir avec les systèmes du Client ou de tiers, le Client est seul responsable de la configuration du périmètre, des autorisations, des garde-fous, des identifiants et des limites dans lesquels elle opère, du maintien d'une supervision et d'un contrôle humains effectifs, ainsi que de toutes les actions entreprises et de toutes les conséquences en résultant, dans le périmètre et la configuration établis ou autorisés par le Client, comme si ces actions avaient été entreprises par le Client lui-même. Le Client autorise le Fournisseur et l'Agent d'IA à agir dans ce périmètre et cette configuration. Le Fournisseur n'est pas responsable de toute action entreprise ou non entreprise par un Agent d'IA, ni de tout défaut du Client de le configurer, le contraindre ou le superviser de manière appropriée.

7.10 Limites de l'IA : Le Client reconnaît que les Fonctionnalités d'IA recourent à une technologie émergente et probabiliste et que le Résultat peut être inexact, incomplet, obsolète, biaisé, choquant, non unique ou autrement inadapté, et peut ne pas satisfaire les exigences du Client ou ses obligations légales, réglementaires ou de conformité. Le Fournisseur ne garantit ni la génération d'un quelconque Résultat, ni que le Résultat sera exact, complet, exempt d'erreurs ou ininterrompu. Le Client est seul responsable de son utilisation du Résultat et s'engage à mettre en œuvre une supervision humaine appropriée, y compris une vérification indépendante des faits et un examen indépendant de tout flux de travail, analyse, décision, action ou code produit par les Fonctionnalités d'IA. Le Client ne doit se fier à aucun Résultat sans vérification indépendante, et ne doit pas utiliser les Fonctionnalités d'IA pour prendre des décisions produisant des effets juridiques ou similairement significatifs pour une personne physique, ou requérant un jugement professionnel, juridique,

financier ou réglementaire, ni en substitution de telles décisions, dans chaque cas sans examen humain qualifié. Le Client est responsable de l'élaboration de ses propres politiques sur l'utilisation appropriée des Fonctionnalités d'IA, de la formation de ses Utilisateurs Autorisés, et de la fourniture de toutes les informations de transparence et divulgations (y compris celles requises par la loi applicable) aux personnes concernées.

7.11 Retours : Le Client accorde au Fournisseur une licence perpétuelle, irrévocable, mondiale, exempte de redevances, sous-licenciable et transférable pour utiliser, sans restriction ni obligation d'aucune sorte, tout retour, suggestion ou donnée d'évaluation fourni par ou pour le compte du Client ou de ses Utilisateurs Autorisés concernant les Fonctionnalités d'IA, à toute fin, y compris pour développer et améliorer les produits et services du Fournisseur. Cette licence est sans préjudice de la Clause 15.2 (Retours).

7.12 Responsabilité : Les Fonctionnalités d'IA et l'ensemble des Résultats sont fournis « en l'état » et « selon disponibilité ». Dans toute la mesure permise par la loi, et nonobstant toute autre disposition du Contrat : (a) toutes les garanties, conditions, déclarations, modalités et engagements relatifs aux Fonctionnalités d'IA et aux Résultats, qu'ils soient exprès ou implicites et qu'ils résultent de la loi, de la « *common law* », des usages, des pratiques commerciales ou autres (y compris quant à la qualité, la performance, l'adéquation d'usage, l'absence de contrefaçon, et l'exactitude, la fiabilité ou l'exhaustivité du Résultat) sont exclus ; et (b) le Fournisseur n'assume aucune responsabilité envers le Client, que ce soit sur un fondement contractuel, délictuel (y compris la négligence), pour manquement à une obligation légale ou autre, pour toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de, ou lié à, des Fonctionnalités d'IA, à toute Entrée ou tout Résultat, à toute confiance accordée à un Résultat, à tout Agent d'IA, ou à tout Modèle d'IA du Client, qu'ils soient ou non fournis à titre d'Essai d'IA. Si, et dans la mesure où, une telle responsabilité ne peut être légalement exclue, elle n'excédera pas les frais (le cas échéant) payés par le Client pour la Fonctionnalité d'IA concernée au cours des douze (12) mois précédents et s'imputera sur les limitations de responsabilité du Contrat. Aucune disposition de la présente Clause n'exclut ni ne limite une responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée par la loi.

7.13 Indemnisation : Le Client indemniserait et garantirait le Fournisseur contre l'ensemble des pertes, dommages, responsabilités, coûts et dépenses découlant de, ou liés à : (a) l'Entrée ; (b) l'utilisation par le Client ou tout Utilisateur Autorisé du Résultat, ou la confiance qui lui est accordée ; (c) toute action entreprise par un Agent d'IA dans le périmètre ou la configuration établis ou autorisés par le Client ; (d) tout Modèle d'IA du Client ; et (e) tout manquement du Client à la présente Clause, à toute politique d'un Fournisseur d'IA Tiers, ou à la Politique d'utilisation acceptable du Fournisseur.

7.14 Essais d'IA : Lorsque, et aussi longtemps que, une Fonctionnalité d'IA est mise à disposition à titre d'Essai d'IA, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent à cette Fonctionnalité d'IA et prévalent sur le reste de la présente Clause à son égard : (a) elle est fournie « en l'état » et « avec tous ses défauts », à des fins d'évaluation et de retour uniquement, et n'est ni destinée ni autorisée à un usage en production, critique pour l'activité, à haut risque ou critique pour la sécurité ; (b) elle ne fait pas partie des Services ou du SaaS aux fins de toute disposition de garantie, de disponibilité, de niveau de service, de crédit de service, de support ou de maintenance du Contrat, et aucune de ces dispositions ne lui est applicable ; et (c) le Fournisseur peut la modifier, la limiter, la suspendre, la retirer ou l'interrompre (en totalité ou en partie), ou cesser de la fournir à titre gratuit, à tout moment et à sa seule discrétion, avec ou sans préavis, et peut ne jamais la rendre disponible de manière générale. L'utilisation d'une Fonctionnalité d'IA en Essai d'IA se fait aux seuls risques du Client.

8. Audits et relevés du Logiciel

8.1 Relevés et audit : Le Client tiendra des Relevés d'Utilisation complets et exacts pendant toute la Durée de l'Abonnement et pendant douze (12) mois par la suite, et garantit que tous les Relevés d'Utilisation et produits de l'Outil d'Audit qu'il fournit sont complets et exacts. Lorsque le Client acquiert un Logiciel sur site, il déploiera et maintiendra opérationnel l'Outil d'Audit conformément aux instructions écrites du Fournisseur, et ne le désactivera pas, ne le contournera pas, ne l'altérera

pas et n'y portera pas atteinte, ni ne manipulera, supprimera ou retiendra aucun Relevé d'Utilisation ou aucun produit. Le Fournisseur peut accéder aux Relevés d'Utilisation et aux produits de l'Outil d'Audit et les examiner sur demande raisonnable et, s'il en fait la demande par écrit, le Client fournira des produits complètes et exactes de l'Outil d'Audit (ou, lorsque le Fournisseur exige raisonnablement la vérification d'une erreur, les données d'audit sous-jacentes) dans un délai de dix (10) jours ouvrés. Pour le SaaS, le respect du Périmètre Autorisé est contrôlé au moyen des métriques d'utilisation visées à la Clause 6.9.

8.2 Fréquence : Le Fournisseur ne demandera pas de produit de l'Outil d'Audit plus d'une fois par période de trois (3) mois, sauf s'il croit raisonnablement (ou si un produit ou un Relevé d'Utilisation antérieur le suggère) à une utilisation dépassant le Périmètre Autorisé, si la demande porte sur une vérification au titre de la Clause 8.1, ou si la demande fait suite à l'expiration ou à la résiliation.

8.3 Conséquences d'une utilisation excédentaire : Si un produit de l'Outil d'Audit, un Relevé d'Utilisation ou une métrique d'utilisation révèle une utilisation du Logiciel hors du Périmètre Autorisé, alors, sans préjudice de tout autre droit ou recours du Fournisseur (y compris au titre d'un manquement et/ou d'une atteinte à ses droits de propriété intellectuelle) : (a) le Fournisseur peut facturer au Client l'utilisation excédentaire, avec effet rétroactif à sa date de commencement, aux tarifs de liste standard alors en vigueur du Fournisseur, payables conformément aux conditions de paiement du Contrat ; (b) sauf si le Client démontre au Fournisseur, à sa satisfaction raisonnable, dans un délai de dix (10) jours ouvrés, que son utilisation a été ou sera promptement ramenée dans le Périmètre Autorisé, le Fournisseur peut augmenter les Frais d'Abonnement pour le reste de la Durée de l'Abonnement, à compter de la date de sa notification écrite, afin de refléter cette utilisation aux tarifs de liste standard alors en vigueur ; et (c) lorsque l'utilisation excédentaire dépasse cinq pour cent (5 %), le Client remboursera les coûts raisonnables de l'audit ou de la vérification concernés supportés par le Fournisseur.

8.4 Défaut de coopération : Si le Client omet de déployer ou de maintenir l'Outil d'Audit, ou de fournir tout Relevé d'Utilisation, produit de l'Outil d'Audit ou donnée d'audit sous-jacente requis par la présente Clause, le Fournisseur peut (sans préjudice de tout autre droit ou recours) traiter ce défaut comme un manquement substantiel et/ou estimer raisonnablement l'utilisation du Client et facturer sur cette base aux tarifs de liste standard alors en vigueur, lesquels s'appliqueront jusqu'à ce que le Client fournisse des calculs complets et exacts démontrant un niveau d'utilisation inférieur.

8.5 Confidentialité et survie : Le Fournisseur peut partager les Relevés d'Utilisation et les produits de l'Outil d'Audit avec un Partenaire par l'intermédiaire duquel le Client se voit fournir le Logiciel, sous réserve de confidentialité. Les parties traiteront les données d'audit conformément aux dispositions de confidentialité du Contrat, et toute Donnée à caractère personnel qu'elles contiennent conformément à l'Avenant relatif au traitement des données. La présente Clause survit à l'expiration ou à la résiliation du Contrat pendant douze (12) mois.

9. Restrictions d'utilisation

9.1 Étendue de l'utilisation : Sauf indication contraire du Bon de Commande, un Abonnement permet au Client et à ses Utilisateurs Autorisés d'utiliser le Logiciel et la Documentation pour les seuls besoins professionnels internes du Client, et le Client veillera à ce que toute utilisation du Logiciel et de la Documentation, et tout accès à ceux-ci, s'inscrivent dans le Périmètre Autorisé. Toute utilisation hors du Périmètre Autorisé constitue un manquement substantiel au Contrat, et les conséquences énoncées à la Clause 8 (Audits et relevés du Logiciel) s'appliquent. Le Client veillera à ce que tous les Utilisateurs Autorisés respectent les présentes Conditions et est responsable de tous les actes et omissions de ses Utilisateurs Autorisés comme s'il s'agissait des siens.

9.2 Restrictions : Sous réserve de la Clause 3 (Licence d'évaluation et Version Gratuite) et de la Clause 10 (Prestataires de services gérés), le Client ne doit pas, et ne doit permettre à aucun Utilisateur Autorisé ou tiers de : (a) copier, adapter, fusionner, traduire ou modifier le Logiciel ou la Documentation, en créer une œuvre dérivée, ou les incorporer dans un autre programme ; (b)

transférer, vendre, revendre, louer, donner à bail, prêter, céder, sous-licencier, distribuer, afficher, divulguer, mettre à disposition de, ou autrement exploiter commercialement ou accorder un intérêt sur le Logiciel ou la Documentation à tout tiers (à l'exception des Utilisateurs Autorisés, ou tel que permis au titre de la Clause 10) ; (c) faire de l'ingénierie inverse, décompiler ou désassembler le Logiciel, sauf dans la mesure où la loi applicable le permet nonobstant cette restriction et que l'usage est conforme à cette loi ; (d) accéder au Logiciel ou à la Documentation, ou les utiliser, afin de concevoir ou de soutenir un produit ou service concurrent des Produits (sans limiter la Clause 2) ; (e) retirer, masquer, déplacer ou altérer toute mention de droit d'auteur, de marque ou autre mention de propriété du Fournisseur ou d'un Partenaire dans ou sur le Logiciel ou la Documentation ; (f) tenter d'obtenir, ou aider un tiers à obtenir, un accès au Logiciel ou à la Documentation autrement que dans les conditions permises par le Contrat ; ou (g) utiliser le Logiciel ou la Documentation en violation de toute loi ou réglementation applicable.

9.3 Sécurité : Le Client emploiera tous les efforts raisonnables pour empêcher tout accès non autorisé au Logiciel et à la Documentation, ou toute utilisation non autorisée de ceux-ci, et informera promptement le Fournisseur dès qu'il aura connaissance d'un tel accès ou d'une telle utilisation.

9.4 Politique d'utilisation acceptable : Le Client et ses Utilisateurs Autorisés respecteront la Politique d'utilisation acceptable, telle que mise à jour par le Fournisseur de temps à autre. Tout manquement à la Politique d'utilisation acceptable est traité au titre de la Clause 18.5 (Suspension) et de la Clause 18 (Résiliation).

10. Prestataires de services gérés

10.1 Autorisation et périmètre : Lorsque le Bon de Commande le prévoit et que le Client est un prestataire de services gérés (un « **Prestataire SG** »), le Prestataire SG peut, sous réserve du paiement des Frais d'Abonnement concernés et de la présente Clause 10, utiliser le Logiciel et la Documentation spécifiés pour fournir des services gérés aux destinataires de ces services (les « **Utilisateurs SG** »), dans les limites du Périmètre Autorisé et à aucune autre fin. Toutes les autres dispositions du Contrat (y compris les restrictions de la Clause 9) s'appliquent à l'utilisation par le Prestataire SG. Le Prestataire SG est le point de contact unique des Utilisateurs SG et ne permettra à aucun Utilisateur SG d'accéder directement au Support du Fournisseur ; le Support et les autres obligations du Fournisseur ne bénéficient qu'au Prestataire SG. Si le Prestataire SG utilise le Logiciel ou la Documentation hors du Périmètre Autorisé, les conséquences de la Clause 8 s'appliquent (y compris les Frais d'Abonnement rétroactifs et augmentés).

10.2 Contrats avec les Utilisateurs SG : Le Prestataire SG conclura avec chaque Utilisateur SG un contrat écrit qui : (a) est conclu avec le seul Prestataire SG, et énonce expressément que le Fournisseur n'a aucune obligation ni responsabilité envers l'Utilisateur SG au titre des services gérés, du Logiciel ou de la Documentation ; (b) impose à l'Utilisateur SG des obligations et restrictions concernant le Logiciel et la Documentation au moins aussi protectrices du Fournisseur que celles du présent Contrat (y compris les restrictions de la Clause 9, la Politique d'utilisation acceptable et la protection des droits de propriété intellectuelle du Fournisseur) ; et (c) est opposable par le Fournisseur à l'Utilisateur SG au titre de ces obligations, ou protège autrement les droits du Fournisseur sur le Logiciel et la Documentation.

10.3 Responsabilité et indemnisation : Le Prestataire SG veillera à ce que chaque Utilisateur SG respecte la Politique d'utilisation acceptable et les conditions applicables du Contrat, et est responsable de tous les actes et omissions des Utilisateurs SG en lien avec le Logiciel et la Documentation comme s'il s'agissait des siens. Le Prestataire SG n'est ni l'agent ni le partenaire du Fournisseur et ne formulera aucune déclaration, garantie ou aucun engagement pour le compte du Fournisseur. Le Prestataire SG indemniserà et garantira intégralement le Fournisseur et ses Sociétés Affiliées contre toutes les Pertes découlant de, ou liées à l'accès ou l'utilisation du Logiciel ou de la Documentation par tout Utilisateur SG, des services gérés, toute réclamation formée par un Utilisateur SG contre le Fournisseur, ou tout manquement à la présente Clause 10. Cette indemnisation survit à l'expiration ou à la résiliation du Contrat.

10.4 Résiliation et manquement : À l'expiration ou à la résiliation du Contrat ou de l'Abonnement concerné, le Prestataire SG cessera immédiatement d'utiliser le Logiciel et la Documentation pour fournir des services gérés et veillera à ce que tous les Utilisateurs SG cessent d'utiliser le Logiciel et la Documentation.

11. Support

11.1 Le Fournisseur fournira le Support pendant la Durée de l'Abonnement, conformément au Plan de Support sélectionné et à l'égard des seules Versions Prises en Charge.

11.2 Il peut devenir nécessaire, dans le cadre du cycle de vie produit du Fournisseur, de cesser de maintenir certains composants du Logiciel, et le Fournisseur se réserve le droit d'interrompre le Support et la maintenance de ces composants. En pareil cas, le Fournisseur donnera un préavis d'interruption d'au moins six (6) mois.

12. Services Professionnels et Services de Formation

12.1 Fourniture : Le Fournisseur (ou ses sous-traitants) fournira les Services Professionnels et/ou Services de Formation énoncés dans le Bon de Commande et le SOW applicable, sous réserve du paiement intégral des Frais applicables et du respect par le Client de tout prérequis figurant dans le SOW. Le Fournisseur peut recourir à des sous-traitants tiers pour les fournir et peut refuser d'exécuter jusqu'à réception du paiement intégral.

12.2 Exécution : Les Services sont fournis par les consultants du Fournisseur par journées ouvrées entières pendant les Heures Ouvrées dans la région spécifiée dans le SOW (ou tel qu'autrement convenu par écrit), sous réserve des congés et des absences pour raison de santé. Toutes les dates sont fournies à titre d'estimation uniquement. Sauf indication contraire du Bon de Commande, les Services sont facturés sur une base de temps et de moyens par rapport à une estimation préalablement convenue et sont enregistrés et facturés par journées entières uniquement (arrondies à la journée entière supérieure). Les « **Heures Ouvrées** » désignent huit (8) heures (pause déjeuner comprise) pendant les heures d'ouverture locales sur le lieu d'exécution, à l'exclusion des week-ends et des jours fériés locaux.

12.3 Frais : Lorsque le Client demande que des Services Professionnels ou Services de Formation soient exécutés sur site (que ce soit dans les locaux du Client ou à un autre lieu spécifié par le Client), le Client remboursera, en sus des Frais, les frais raisonnables de déplacement, d'hébergement et de subsistance supportés par le personnel exécutant ces Services, sur présentation d'une facture.

12.4 Utilisation dans les douze mois : Les Services Professionnels et/ou Services de Formation doivent être utilisés dans les douze (12) mois suivant la Date d'Entrée en Vigueur concernée, faute de quoi ils sont perdus sans remboursement.

12.5 Report : Le Fournisseur exige un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrés pour reporter des Services Professionnels, et de soixante-douze (72) heures pour reporter des Services de Formation (le « **Préavis Requis** »). Le Client n'a droit à aucun remboursement lorsque des Services sont reportés : (a) à la demande du Client avec un préavis inférieur au Préavis Requis ; (b) en raison d'un manquement ou d'un retard du Client ; ou (c) à plus de trois (3) reprises.

12.6 Coopération et matériels du Client : Le Client fournira en temps utile une coopération, une assistance et des informations raisonnables et, sur demande, mettra à disposition sans frais les Matériels du Client, le personnel et les installations (tels que les ordinateurs et l'accès aux systèmes) nécessaires aux Services. Le Client accorde au Fournisseur une licence non exclusive, mondiale et exempte de redevances (avec le droit de sous-licencier à ses sous-traitants) pour utiliser, copier et modifier les Matériels du Client à cette fin. Le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des Matériels du Client, et le Fournisseur n'est pas responsable de leur utilisation ni de la confiance qui leur est accordée. Le Client indemniserà le Fournisseur contre toutes les Pertes découlant de toute réclamation de tiers alléguant que l'utilisation par le Fournisseur ou ses sous-

traitants des Matériels du Client conformément au présent Contrat porte atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle de ce tiers.

12.7 Livrables : L'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle sur les Livrables et sur tout élément préexistant du Fournisseur ou d'un Partenaire demeure la propriété du Fournisseur ou du Partenaire concerné. Sous réserve du paiement intégral, le Fournisseur accorde au Client (et à ses Sociétés Affiliées autorisées) une licence mondiale, perpétuelle, non exclusive, non transférable et exempte de redevances d'utilisation, pour leurs besoins professionnels internes, des Livrables et de tout élément préexistant qui y est incorporé.

12.8 Tests de réception : Lorsque le Client choisit de tester les Livrables pour en vérifier la conformité à la Documentation (« **Tests de Réception** ») : (a) les tests doivent être achevés dans les quatorze (14) jours suivant la soumission des Livrables par le Fournisseur ; (b) si les Livrables ne sont pas conformes, le Client en informera promptement le Fournisseur par écrit, et le Fournisseur pourra effectuer des travaux correctifs et les soumettre à nouveau pour de nouveaux tests ; (c) le Client est réputé avoir accepté les Livrables s'il ne notifie rien par écrit dans ce délai de quatorze (14) jours ; et (d) si les Livrables ne sont pas conformes à plus de deux (2) reprises, chaque partie peut résilier les Services Professionnels concernés, en tout ou partie, par notification écrite. Pour lever toute ambiguïté, le Logiciel n'est pas soumis aux Tests de Réception, et les Livrables ne sont pas couverts par la Politique de maintenance logicielle.

13. Dispense

Le Fournisseur n'est pas responsable, et est dispensé, de tout défaut ou retard dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat dans la mesure où il est causé par un défaut ou un retard du Client dans l'accomplissement de ses obligations ou dépendances au titre du Contrat, par tout prérequis du Client énoncé dans un SOW, ou par tout acte ou omission du Client, de ses Sociétés Affiliées ou de ses Utilisateurs Autorisés (un « **Événement de Dispense** »). Lorsqu'un Événement de Dispense survient : (a) tout délai ou toute date concernée est prolongé d'une durée égale au retard causé ; (b) le Fournisseur n'est pas en manquement au Contrat ni responsable de tout retard, défaut, perte ou coût en résultant ; et (c) le Client remboursera les coûts supplémentaires raisonnables supportés par le Fournisseur de ce fait.

14. Factures et paiement

14.1 Facturation : Les Frais d'Abonnement sont facturés tel que précisé dans le Bon de Commande. Les Frais de SP sont facturés intégralement d'avance, sauf indication contraire du Bon de Commande. Le Fournisseur peut facturer, mensuellement à terme échu, les frais payables au titre de la Clause 12.3 ainsi que tous autres frais de déplacement et de subsistance engagés avec l'accord écrit préalable du Client. Tous les Frais et frais divers sont non remboursables, sauf indication expresse contraire du Bon de Commande.

14.2 Paiement : Le Client paiera chaque facture intégralement, dans la devise spécifiée dans le Bon de Commande, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture, sans déduction, retenue ni compensation.

14.3 Absence de conditionnalité aux processus du Client : L'obligation du Client de payer chaque facture à son échéance n'est pas conditionnée à, et ne peut être retardée, réduite ou retenue au motif de, l'achèvement par le Fournisseur d'un quelconque processus d'enregistrement des fournisseurs, d'intégration, de portail fournisseur ou de bon de commande du Client, ni de l'absence d'un numéro de bon de commande sur une facture. Le Client accomplira tout processus de ce type, et émettra tout bon de commande dont il a besoin, avant ou promptement après la Date d'Entrée en Vigueur, et tout défaut ou retard du Client à cet égard n'affectera pas la date d'échéance du paiement. Conformément à la Clause 1.3, aucune condition contenue dans un bon de commande, un portail fournisseur, un document d'enregistrement ou d'intégration du Client ne s'applique au Contrat ni ne le modifie, qu'elle soit soumise avant ou après la Date d'Entrée en Vigueur.

14.4 Retard de paiement : Sans préjudice de tout autre droit ou recours, si des Frais demeurent impayés après leur échéance, le Fournisseur peut : (a) appliquer des intérêts sur le montant en souffrance au taux de 4 % par an au-dessus du taux de base de la Banque d'Angleterre en vigueur, s'additionnant quotidiennement à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement, avant et après jugement ; et (b) recouvrer ses coûts raisonnables de recouvrement du montant en question. Le Fournisseur peut également suspendre l'accès pour non-paiement conformément à la Clause 18.5 (Suspension).

14.5 Taxes et retenues : Tous les Frais et frais divers s'entendent hors Taxes, que le Client s'acquittera. Si le Client est tenu par la loi de retenir ou de déduire un montant d'un paiement, il majorera la somme payable de sorte que le Fournisseur reçoive le montant qu'il aurait reçu si aucune retenue ou déduction n'avait été opérée.

14.6 Augmentation des Frais : Le Fournisseur peut augmenter les Frais d'Abonnement sur une base annuelle, sous réserve de tout plafond convenu dans le Bon de Commande.

15. Droits de Propriété Intellectuelle

15.1 Propriété et réserve : L'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle sur les Éléments du Fournisseur, ainsi que sur toute modification, amélioration, œuvre dérivée ou mise à jour de ceux-ci, sont et demeurent dévolus au Fournisseur et à ses concédants et Partenaires tiers. Le Client, ses Sociétés Affiliées et ses Utilisateurs Autorisés n'acquièrent aucun droit, titre ou intérêt sur les Éléments du Fournisseur, hormis les droits d'utilisation limités expressément accordés dans le Contrat ; tous les droits non expressément accordés sont réservés au Fournisseur, et aucune licence n'est accordée par implication, contradiction (« estoppel ») ou autre. Entre les parties, le Client conserve l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle sur les Données Client et les Matériels du Client.

15.2 Retours : Si le Client ou tout Utilisateur Autorisé fournit un retour, une suggestion ou une idée concernant les Produits, le Client cède au Fournisseur (ou, dans la mesure où un tel droit ne peut être cédé, accorde au Fournisseur une licence exclusive, perpétuelle, irrévocable et exempte de redevances sur) l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle sur ce retour, et le Fournisseur peut l'utiliser à toute fin, sans restriction, attribution ni paiement.

15.3 Assurance complémentaire : Dans la mesure où un Droit de Propriété Intellectuelle sur les Éléments du Fournisseur, sur tout Livrable, ou sur toute modification ou dérivé de ceux-ci, serait dévolu au Client, à une Société Affiliée ou à un Utilisateur Autorisé par l'effet de la loi ou autrement, le Client (pour lui-même et pour le compte de ses Sociétés Affiliées et Utilisateurs Autorisés) le cède au Fournisseur avec pleine garantie de titre, y compris par voie de cession présente de droits futurs, et accomplira tous les actes et signera tous les documents que le Fournisseur exige raisonnablement pour donner effet à ladite Clause 15.

15.4 Protection : Le Client s'abstiendra de tout acte ou omission qui contesterait ou porterait atteinte à la validité des Droits de Propriété Intellectuelle du Fournisseur et informera promptement le Fournisseur de toute atteinte ou utilisation non autorisée, réelle ou suspectée, des Éléments du Fournisseur dont il aurait connaissance, en apportant une assistance raisonnable (aux frais du Fournisseur) pour y faire face.

16. Indemnisation

16.1 Indemnisation en matière de PI : Le Fournisseur défendra le Client et le Groupe du Client (chacun une « **Partie Indemnisée** ») contre toute réclamation de tiers alléguant que l'utilisation des Éléments du Fournisseur conformément au Contrat porte atteinte aux droits d'auteur, droits sur les bases de données ou droits de marque de ce tiers (une « **Réclamation en Contrefaçon** »), et indemniser les Parties Indemnisées des dommages-intérêts et frais définitivement prononcés à leur

encontre par un tribunal, ou convenus dans le cadre d'une transaction par le Fournisseur, au titre d'une Réclamation en Contrefaçon. La présente Clause 16 est soumise à la Clause 17.

16.2 Conditions : La Clause 16.1 est subordonnée à ce que la Partie Indemnisée : (a) informe promptement le Fournisseur par écrit dès qu'elle a connaissance de la Réclamation en Contrefaçon ; (b) confie au Fournisseur la conduite exclusive de la défense, de la transaction et du compromis relatifs à la Réclamation en Contrefaçon ; (c) ne fasse aucun aveu ni aucune déclaration préjudiciable à la défense ou à la transaction ; et (d) apporte au Fournisseur toute la coopération, l'assistance et l'autorité raisonnables, aux frais du Fournisseur. Le Fournisseur ne transigera aucune Réclamation en Contrefaçon d'une manière qui imposerait une responsabilité non indemnisée, ou un aveu de faute, à une Partie Indemnisée sans son accord écrit préalable (qui ne sera pas refusé ou retardé de manière déraisonnable).

16.3 Exclusions : Le Fournisseur n'a aucune obligation au titre de la Clause 16.1 dans la mesure où une Réclamation en Contrefaçon découle de : (a) une modification des Éléments du Fournisseur par toute personne autre que le Fournisseur ou ses sous-traitants ; (b) une utilisation des Éléments du Fournisseur non conforme au Contrat ; (c) la combinaison ou l'utilisation du Logiciel avec des matériels, logiciels, données ou services non fournis ou non approuvés par écrit par le Fournisseur ; (d) le défaut d'une Partie Indemnisée d'installer ou d'utiliser une mise à jour ou un remplacement mis à disposition par le Fournisseur qui aurait évité la Réclamation en Contrefaçon ; (e) les Données Client, les Matériels du Client ou tout Modèle d'IA du Client ; (f) des Livrables élaborés selon les conceptions ou spécifications du Client ; ou (g) des logiciels open source (régis par leurs propres conditions de licence).

16.4 Atténuation : Si une Réclamation en Contrefaçon est formée, ou si le Fournisseur en estime raisonnablement une probable, le Fournisseur peut, à son choix et à ses frais (mais sans y être tenu) : (a) obtenir pour la Partie Indemnisée le droit de continuer à utiliser l'Élément du Fournisseur concerné ; (b) le modifier ou le remplacer de manière à éviter la contrefaçon tout en préservant substantiellement sa fonctionnalité ; ou (c) résilier l'Abonnement relatif à l'Élément du Fournisseur concerné par notification écrite et rembourser au Client les Frais d'Abonnement prépayés pour la période postérieure à la résiliation.

16.5 Recours unique : La présente Clause 16 énonce l'intégralité de l'obligation et de la responsabilité du Fournisseur, ainsi que le seul et unique recours de chaque Partie Indemnisée, au titre des Réclamations en Contrefaçon et de toute atteinte réelle ou alléguée aux Droits de Propriété Intellectuelle de tiers.

17. Responsabilité

17.1 Responsabilités non exclues : Aucune disposition du Contrat n'exclut ni ne limite la responsabilité de l'une ou l'autre partie au titre de : (a) décès ou dommage corporel causé par sa négligence ; (b) fraude ou déclaration mensongère frauduleuse ; ou (c) toute autre responsabilité qui ne peut légalement être exclue ou limitée.

17.2 Obligations de paiement et d'indemnisation du Client : Aucune disposition du Contrat ne limite ni n'exclut la responsabilité du Client de (a) payer les Frais (y compris les frais d'utilisation du Logiciel hors du Périmètre Autorisé et le Support associé), les frais divers au titre de la Clause 14 et les intérêts de retard ; ou (b) satisfaire à ses obligations d'indemnisation au titre du Contrat.

17.3 Pertes exclues : Sous réserve des Clauses 17.1 et 17.2, aucune partie ne sera responsable, que ce soit sur un fondement contractuel, délictuel (y compris la négligence), pour manquement à une obligation légale, au titre d'une indemnisation ou autre, et que le dommage soit ou non prévisible, de : perte de revenus, de bénéfices, de ventes, d'activité ou d'économies escomptées ; perte ou interruption de service ; perte d'opportunité commerciale, de contrats ou de clientèle ; perte ou atteinte à la réputation ; dépenses inutiles ; perte d'usage ou immobilisation ; perte ou altération de données ou d'autres informations ; ou toute perte indirecte ou consécutive, dans chaque cas

découlant de, ou liée à, le Contrat, quelle que soit la gravité du manquement ou du défaut d'exécution.

17.4 Plafond de responsabilité : Sous réserve des Clauses 17.1, 17.2 et 17.3, la responsabilité totale cumulée du Fournisseur découlant de, ou liée à, le Contrat (que ce soit sur un fondement contractuel, délictuel (y compris la négligence), pour manquement à une obligation légale, au titre d'une indemnisation ou autre) n'excédera pas le plus faible des montants suivants : (a) les Frais payés ou payables au titre du Bon de Commande applicable au cours des douze (12) mois précédant le premier événement à l'origine de la responsabilité ; et (b) 100 000 £ GBP (ou son équivalent dans la devise du Bon de Commande). Lorsqu'une série d'événements connexes est à l'origine d'une responsabilité, ils seront traités comme un seul événement, et l'existence de plusieurs réclamations n'augmentera pas le plafond.

17.5 Absence d'autres garanties : Le Fournisseur ne donne aucune garantie autre que celles expressément énoncées dans les présentes Conditions. Toutes les autres garanties, modalités, conditions, engagements, déclarations et obligations, qu'ils soient implicites par la loi, la « *common law* », les usages commerciaux, un courant d'affaires ou autre, sont exclus dans toute la mesure permise par la loi.

18. Résiliation et suspension

18.1 Résiliation pour cause : Chaque partie peut résilier le Contrat (ou le Bon de Commande concerné) avec effet immédiat par notification écrite si l'autre partie : (a) commet un manquement substantiel non susceptible de réparation ; (b) commet un manquement substantiel susceptible de réparation et n'y remédie pas dans un délai de trente (30) jours après notification écrite le lui enjoignant ; (c) subit un Événement d'Insolvabilité, dans la mesure où la résiliation sur ce fondement est permise par la loi applicable ; ou (d) fait l'objet de sanctions économiques ou de restrictions commerciales imposées par le Royaume-Uni, l'Union européenne, les États-Unis ou la juridiction de l'une ou l'autre partie.

18.2 Résiliation par le Fournisseur : Sans limiter la Clause 18.1, le Fournisseur peut résilier le Contrat (ou le Bon de Commande ou l'Abonnement concerné) par notification écrite si le Client : (a) enfreint la Clause 2 (Aucun concurrent direct) ou la Clause 9 (Restrictions) ; ou (b) ne paie pas des Frais dans un délai de soixante (60) jours après leur échéance.

18.3 Conséquences de la défaillance du Client : En cas de résiliation par le Fournisseur au titre de la Clause 18.1 ou 18.2 (ou lorsque le Client répudie le Contrat), les sommes suivantes deviennent immédiatement exigibles et le Client les paiera dans un délai de sept (7) jours : (a) tous les Frais et autres montants alors en souffrance ; (b) tous les Frais qui seraient devenus payables pour le reste de la Durée de l'Abonnement alors en cours en l'absence de résiliation ; et (c) les coûts et dépenses du Fournisseur (y compris les frais juridiques raisonnables) de recouvrement des sommes dues. La présente Clause s'ajoute aux autres droits et recours du Fournisseur.

18.4 Restitution et suppression : À l'expiration ou à la résiliation d'une Durée de l'Abonnement ou de la Période d'Évaluation, la licence concernée prend fin et le Client cessera immédiatement d'utiliser le Logiciel et la Documentation concernés et, pour le Logiciel sur site, désinstallera et supprimera définitivement toutes les copies (y compris des sauvegardes, conformément aux protocoles standard du secteur) et, sur demande, certifiera cette suppression par écrit, signée par un représentant autorisé. La restitution et la suppression des Données Client sont régies par l'Avenant relatif au traitement des données.

18.5 Suspension : Sans préjudice de ses droits de résiliation et de tout autre droit ou recours, le Fournisseur peut suspendre, désactiver ou restreindre l'accès du Client et de tout Utilisateur Autorisé aux Produits, au Support et/ou à la délivrance de clés de licence, en tout ou partie : (a) à des fins de maintenance, de mise à niveau ou d'administration système ; (b) immédiatement, lorsque cela est nécessaire pour protéger l'intégrité ou la sécurité des Produits ou l'utilisation qu'en fait tout autre client, ou lorsque le Client ou un Utilisateur Autorisé enfreint la Politique d'utilisation acceptable

d'une manière qui la menace ; (c) sur préavis, lorsque le Client ou un Utilisateur Autorisé commet un manquement substantiel à la Politique d'utilisation acceptable et n'y remédie pas dans les quarante-huit (48) heures suivant la notification du Fournisseur, ou commet tout autre manquement substantiel au Contrat ; (d) moyennant un préavis écrit de sept (7) jours, lorsque des Frais demeurent impayés trente (30) jours après leur échéance ; et (e) lorsque le Fournisseur détecte une atteinte à la sécurité ou un accès non autorisé sous le compte du Client ou d'un Utilisateur Autorisé. Le Fournisseur rétablira l'accès promptement une fois la cause de la suspension résolue (lorsqu'elle est susceptible de réparation), ne sera pas responsable de toute perte résultant d'une suspension effectuée conformément à la présente Clause, et aucune suspension ne dispense le Client de son obligation de payer les Frais.

19. Confidentialité

19.1 Dans la présente Clause, le « **Destinataire** » désigne une partie qui reçoit ou acquiert les Informations Confidentielles de l'autre partie en lien avec le Contrat, et la « **Partie Divulgateur** » désigne une partie qui divulgue ses Informations Confidentielles en lien avec le Contrat.

19.2 Obligations de confidentialité : Le Destinataire : (a) préservera la confidentialité des Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur et les protégera contre toute utilisation, tout accès ou toute divulgation non autorisés, en apportant un soin au moins raisonnable et au moins équivalent à celui qu'il applique à ses propres informations confidentielles de nature similaire ; (b) ne les utilisera que pour exercer ses droits et exécuter ses obligations au titre du Contrat (la « **Finalité Autorisée** ») ; et (c) ne les divulguera que dans les conditions permises par la présente Clause.

19.3 Divulgations autorisées : Le Destinataire ne peut divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur qu'à : (a) ses salariés, dirigeants et prestataires qui ont besoin d'en connaître aux fins de la Finalité Autorisée et qui sont tenus par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles de la présente Clause ; et (b) ses conseils professionnels, auditeurs et banquiers soumis à un devoir de confidentialité. Le Destinataire est responsable de tout acte ou omission de toute personne à laquelle il divulgue des Informations Confidentielles comme s'il s'agissait des siens.

19.4 Exceptions : Les obligations de la présente Clause ne s'appliquent pas aux informations qui : (a) sont ou deviennent publiquement disponibles autrement que par un manquement au Contrat ; (b) étaient connues du Destinataire, sans obligation de confidentialité, avant leur divulgation par la Partie Divulgateur ; (c) sont développées de manière indépendante par le Destinataire sans utilisation ni référence aux Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur ; (d) sont légalement obtenues par le Destinataire, sans restriction, auprès d'un tiers autorisé à les divulguer ; ou (e) sont du code logiciel concédé sous une licence open source.

19.5 Divulgation contrainte : Le Destinataire peut divulguer des Informations Confidentielles dans la mesure requise par la loi, la réglementation ou un tribunal ou une autorité réglementaire compétents, à condition que (lorsque cela est licite et raisonnablement possible) il en informe préalablement la Partie Divulgateur et lui apporte une assistance raisonnable pour lui permettre de solliciter un traitement protecteur, et ne divulgue que le minimum requis.

19.6 Restitution ou destruction : À l'expiration ou à la résiliation du Contrat, ou sur demande écrite de la Partie Divulgateur, le Destinataire, au choix de la Partie Divulgateur, restituera ou détruira de manière sécurisée les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur en sa possession ou sous son contrôle et, sur demande, certifiera l'avoir fait, sous réserve que le Destinataire puisse en conserver des copies dans la mesure requise par la loi applicable ou détenues dans des sauvegardes de routine effectuées dans le cours normal des activités, lesquelles demeureront soumises à la présente Clause.

19.7 Durée et recours : Les obligations de la présente Clause perdurent pendant la durée du Contrat et pendant cinq (5) ans après son expiration ou sa résiliation, et aussi longtemps par la suite que l'information demeure un secret d'affaires. Le Destinataire reconnaît que des dommages-intérêts

peuvent ne pas constituer un recours adéquat en cas de manquement à la présente Clause et que la Partie Divulgateur peut solliciter une injonction ou toute autre mesure en équité. Aucune disposition de la présente Clause ne transfère de droits sur les Informations Confidentielles, qui demeurent la propriété de la Partie Divulgateur, et tout traitement de données à caractère personnel est régi par l'Avenant relatif au traitement des données.

20. Règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA)

20.1 Champ d'application : La présente Clause s'applique uniquement lorsque le Client est une entité financière soumise au Règlement (UE) 2022/2554 (« **DORA** ») et que le Fournisseur lui fournit des services TIC au titre du Contrat ; les termes définis dans DORA ont le sens qui leur y est donné.

20.2 Statut : Le Fournisseur est un prestataire tiers de services TIC et n'a pas été désigné prestataire tiers de services TIC critique au titre de l'article 31 de DORA. Le Client est responsable de sa propre conformité à DORA. Les obligations du Fournisseur liées à DORA se limitent à celles énoncées dans la présente Clause et sont soumises au reste du Contrat, y compris les limitations de responsabilité de la Clause 17.

20.3 Services TIC : Les parties conviennent que le Contrat, le Bon de Commande applicable, la Documentation, la Politique de maintenance logicielle et l'Avenant relatif au traitement des données traitent ensemble les questions requises par l'article 30(2) de DORA à l'égard des services TIC (y compris la description et la localisation des services, la sécurité et la protection des données, les niveaux de service, l'accès aux données et leur restitution, ainsi que la résiliation et les délais de préavis). En outre, le Fournisseur, à l'égard des services TIC : (a) assistera le Client pour tout incident lié aux TIC affectant les services TIC, conformément au Plan de Support et à la Politique de maintenance logicielle applicables, sans coût supplémentaire ou à un coût convenu à l'avance ; et (b) coopérera avec les autorités compétentes et de résolution du Client dans la mesure requise par DORA.

20.4 Fonctions critiques ou importantes : Lorsque les services TIC soutiennent une fonction critique ou importante du Client, le Fournisseur, en outre, dans la mesure requise par DORA et à l'égard des services TIC : (a) informera le Client sans retard indu de tout développement dont il aurait connaissance et qui serait raisonnablement susceptible d'avoir un impact substantiel sur sa fourniture des services TIC conformément aux niveaux de service convenus ; (b) maintiendra et testera des mesures de continuité d'activité et de sécurité des TIC appropriées aux services TIC ; (c) permettra au Client, à son tiers désigné et à son autorité compétente d'exercer les droits d'accès, d'inspection et d'audit requis par DORA, sous réserve d'un préavis raisonnable, de la confidentialité et des exigences raisonnables de sécurité et opérationnelles du Fournisseur ; et (d) apportera une coopération raisonnable aux « *Threat-Led Penetration Tests (TLPT)* » des services TIC menés par le Client, ainsi qu'une période de transition raisonnable et une assistance à la sortie en cas de résiliation, dans chaque cas selon des modalités convenues à l'avance et sous réserve du paiement par le Client des coûts raisonnables du Fournisseur.

21. Dispositions diverses

21.1 Publicité : Le Fournisseur et les membres du Groupe du Fournisseur peuvent : (a) utiliser et afficher les marques et logos du Client sur leurs sites web et dans leurs supports publicitaires et marketing afin d'identifier le Client en tant que client ; et (b) créer une étude de cas fondée sur le cas d'usage des Produits par le Client à des fins marketing. Le Fournisseur accordera au Client un (1) mois à compter de la réception du projet d'étude de cas pour en examiner le projet et demander des modifications raisonnables, et le Fournisseur apportera les modifications raisonnables demandées par le Client au cours de cette période.

21.2 Lutte contre la corruption, esclavage moderne et sanctions commerciales : Chaque partie garantit qu'elle-même et son personnel respecteront : (a) toute loi applicable en vigueur relative à la corruption, aux actes frauduleux et/ou à toute autre pratique de corruption, y compris : (i) le Bribery Act 2010 ; (ii) l'Anti-Terrorism, Crime and Security Act 2001 ; et (iii) le Foreign Corrupt Practices Act de 1977 des États-Unis ; (b) le Modern Slavery Act 2015 et toutes les lois et réglementations équivalentes en matière de lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains à l'échelle mondiale ; et (c) l'ensemble des lois et réglementations relatives au contrôle des importations et des exportations, aux sanctions économiques ou à d'autres restrictions commerciales.

21.3 Force Majeure : Aucune partie n'est responsable de tout défaut d'exécution de ses obligations ou de tout retard d'exécution (à l'exception des obligations de paiement) causé par un cas de Force Majeure.

21.4 Cession : Le Fournisseur peut céder ses droits au titre du Contrat : (a) à un membre du Groupe du Fournisseur dès lors que l'étendue des Services n'en est pas affectée ; ou (b) dans le cadre d'une fusion ou d'une cession de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs ou actions du Fournisseur. Le Fournisseur peut également céder le droit de facturer et/ou de recevoir paiement au titre du Contrat. Dans tous les autres cas, une partie ne peut céder ses droits au titre du Contrat qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie, qui ne sera pas refusé, conditionné ou retardé de manière déraisonnable.

21.5 Divisibilité : Si une disposition du Contrat est jugée invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit par un tribunal compétent, mais serait valide et applicable moyennant une modification appropriée, cette disposition s'appliquera avec la modification nécessaire pour la rendre valide et applicable. Si une telle disposition ne peut être ainsi modifiée, les parties conviennent que cette invalidité n'affectera pas la validité des dispositions restantes du Contrat.

21.6 Notifications : Les notifications doivent être rédigées en anglais, par écrit, et données en main propre, par courrier prépayé, par coursier avec suivi, ou par e-mail, dans chaque cas au siège social de la partie concernée ou, dans le cas d'ITRS, elles peuvent également être envoyées par e-mail à legal@itrsgroup.com. Une notification est réputée effective : (a) au moment où elle est déposée à l'adresse physique mentionnée sur le Bon de Commande, si remise en main propre ; ou (b) le troisième jour ouvré suivant l'envoi, si expédiée par courrier prépayé ; ou (c) au moment de la remise, si remise par coursier avec suivi pendant les heures normales d'ouverture du destinataire (ou le jour ouvré suivant la remise, si remise par coursier avec suivi en dehors des heures d'ouverture) ; ou (d) au moment de la réception d'un accusé de réception, si envoyée par e-mail.

21.7 Renonciation : Le retard ou le défaut d'une partie à exercer un droit au titre du Contrat ne constitue pas et n'est pas réputé constituer une renonciation ou une déchéance de ce droit. Aucune renonciation n'est valable si elle n'est pas écrite et signée par un représentant autorisé de la partie renonçante.

21.8 Droits des tiers : Une personne qui n'est pas partie au Contrat n'a aucun droit de faire exécuter ni de bénéficier d'une quelconque stipulation du Contrat.

21.9 Intégralité de l'accord : Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord et de l'entente entre les parties relatifs aux sujets et matières abordés, et remplace tout autre accord ou entente (écrit ou oral) entre les parties relatif au mêmes sujets et matières. Chaque partie reconnaît et accepte qu'elle ne se fonde pas sur, et n'aura aucun recours au titre de, toute promesse, assurance, déclaration, garantie, tout engagement ou toute représentation faite par l'autre partie ou toute autre personne, sauf tel qu'expressément énoncé dans le présent Contrat, à l'égard desquels son seul recours sera pour manquement contractuel. Aucune disposition de cette présente Clause 21.9 n'exclut ni ne limite la responsabilité d'une personne pour fraude, y compris la déclaration mensongère frauduleuse.

21.10 Modifications : Aucune modification du présent Contrat n'est effective si elle n'est pas effectuée par Bon de Commande ou par avenant signé par les parties ou leurs représentants autorisés respectifs.

21.11 Exemplaires : Dans le cas où un Bon de Commande est signé, le Bon de Commande peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé être un original et tous constituant ensemble un seul et même document. Les parties peuvent échanger les pages de signature par e-mail, et ces signatures seront valables pour lier les parties à l'ensemble des conditions du Contrat.

21.12 Confidentialité des données : Les parties conviennent de respecter les dispositions de l'Avenant relatif au traitement des données, incorporé par référence au présent Accord. Une commande soumise par le Client via le site web du Fournisseur, ou un Bon de Commande accepté ou signé par le Client, est réputé constituer l'acceptation et la signature par le Client de l'Avenant relatif au traitement des données.

21.13 Droit applicable et juridiction : Le Contrat et tout litige ou toute réclamation découlant de, ou en lien avec, le Contrat, son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) sont régis par le droit d'Angleterre et du Pays de Galles. Les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles pour toutes fins relatives à et en lien avec le Contrat et tout litige ou réclamation de ce type. La présente Clause 21.13 ne s'applique pas aux Clauses Contractuelles Types de l'UE, régies par le droit du pays, et soumises à la compétence des tribunaux, spécifiés dans l'Avenant relatif au traitement des données.

22. Définitions et interprétation

Dans le présent Contrat, les mots et expressions suivants ont le sens indiqué ci-après :

« **Politique d'utilisation acceptable** » désigne la politique d'utilisation acceptable, disponible ici : www.itrsgroup.com/legal.

« **Société Affiliée** » désigne une entité qui, directement ou indirectement, Contrôle, est Contrôlée par, ou est sous Contrôle commun avec, une autre entité.

« **Outil d'Audit** » désigne un outil logiciel que le Fournisseur met à la disposition du Client pour mesurer l'utilisation réelle du Logiciel sur site, y compris la fonctionnalité « *Call Home* ».

« **Utilisateurs Autorisés** » désigne : (a) les administrateurs, dirigeants, salariés et prestataires individuels du Client ; (b) la ou les Sociétés Affiliées du Client autorisées à utiliser le Logiciel telles que spécifiées dans le Bon de Commande ; et (c) tout prestataire de services tiers autorisé à utiliser le Logiciel et la Documentation tel que convenu entre les parties.

« **Concurrent** » désigne toute personne qui développe, fournit, commercialise ou revend des produits ou services concurrents des Produits ou de l'activité du Fournisseur, ainsi que toute Société Affiliée d'une telle personne, tel que déterminé par le Fournisseur agissant raisonnablement.

« **Informations Confidentielles** » désigne (a) le savoir-faire, les secrets d'affaires, les procédés secrets et les inventions divulgués à la partie concernée par ou pour le compte de l'autre partie en lien avec le Contrat, et (b) toutes les autres informations (écrites, orales ou sous toute autre forme) divulguées à la partie concernée, avant ou après la Date d'Entrée en Vigueur, par ou pour le compte de l'autre partie en lien avec le Contrat, qui sont marquées comme confidentielles, ou que la personne qui les divulgue indique comme confidentielles, ou qui tirent leur valeur pour une partie de leur caractère confidentiel, ou qui seraient considérées comme confidentielles par une personne raisonnable dans le monde des affaires. Les clés de licence, les informations relatives à la tarification du Fournisseur, aux feuilles de route produit, aux plans marketing stratégiques, ainsi que les documents non publics relatifs aux Produits constituent les Informations Confidentielles du Fournisseur.

« **Contrat** » a le sens donné à la Clause 1.

« **Contrôle** » désigne la détention bénéficiaire de plus de 50 % du capital social émis de l'entité concernée, ou le pouvoir juridique de diriger ou de faire diriger la gestion générale de l'entité concernée. Les termes « Contrôle » et « Contrôlée » s'interprètent en conséquence.

« **Client** » désigne le client, tel que spécifié dans le Bon de Commande.

« **Données Client** » désigne toute donnée ou information soumise, téléversée ou autrement transmise au SaaS par ou pour le compte du Client ou de tout Utilisateur Autorisé, ainsi que toute donnée de produit générée par le SaaS à partir de ces données, y compris notamment les informations d'hôtes, les informations réseau, les identifiants d'utilisateur et les détails d'utilisation, mais à l'exclusion des Données d'Utilisation.

« **Groupe du Client** » désigne le Client et ses Sociétés Affiliées.

« **Matériels du Client** » désigne les données techniques, installations informatiques, programmes, fichiers, documentations, données de test, exemples de produits, informations et ressources détenus ou contrôlés par le Client et/ou le Groupe du Client.

« **Avenant relatif au traitement des données** » désigne l'avenant relatif au traitement des données du Fournisseur (le « DPA »), disponible ici : www.itrsgroup.com/legal.

« **Livrables** » désigne les œuvres que le Fournisseur est tenu de développer pour le Client dans le cadre des Services Professionnels et/ou Services de Formation.

« **Documentation** » désigne la spécification technique du ou des Produits concernés que le Fournisseur met à la disposition du Client de temps à autre.

« **Date d'Entrée en Vigueur** » désigne la date d'entrée en vigueur spécifiée dans le Bon de Commande ou, à défaut, la date de génération du Bon de Commande.

« **Période d'Évaluation** » désigne la période spécifiée à la Clause 3.2. « **Frais** » désigne les Frais d'Abonnement et les Frais de SP détaillés dans le Bon de Commande.

« **Force Majeure** » désigne tout événement échappant au contrôle raisonnable de la partie concernée, y compris les grèves, lock-out, conflits sociaux (à l'exception de ceux impliquant le personnel de la partie concernée), cas de force majeure naturels, guerres, émeutes, troubles civils, dommages malveillants, procédures d'urgence prioritaires, incendies, inondations ou tempêtes, interruptions, erreurs ou autres problèmes résultant d'une défaillance d'Internet ou des réseaux de télécommunications, attaques par déni de service et défaillances de fournisseurs.

« **Événement d'Insolvabilité** » désigne : (a) une demande de moratoire est présentée au titre de l'Insolvency Act 1986 (ou de la loi équivalente dans la juridiction applicable) ; (b) une mesure est prise en vue de la liquidation, de la dissolution ou de la radiation ; (c) une mesure est prise en vue de la nomination d'un liquidateur (autrement que dans le cadre d'un plan de fusion ou de reconstruction solvable), ou en vue de la nomination d'un administrateur, d'un mandataire, d'un conciliateur ou d'un officier similaire ; (d) un administrateur, liquidateur, mandataire, conciliateur ou officier administratif est nommé ; (e) une mesure est prise en vue du prononcé d'une ordonnance de faillite dans le cas d'une personne physique ; (f) la partie concernée devient incapable de payer ses dettes à leur échéance (sans qu'une décision de justice soit nécessaire) ; (g) une charge sur ou affectant une part substantielle des actifs ou de l'entreprise de la partie est mise à exécution ; (h) la partie concernée conclut un concordat général avec ses créanciers ; ou (i) tout événement ou circonstance analogue à l'un de ceux énumérés ci-dessus survient dans une quelconque juridiction.

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » désigne les brevets, droits sur les inventions, droits d'auteur et droits voisins, droit sur les bases de données, droits moraux, marques, marques de service, noms commerciaux, dénominations sociales, noms de domaine, droits sur la clientèle ou d'agir en concurrence déloyale (passing off), droits sur les dessins et modèles, droits sur les logiciels, qu'ils soient enregistrables ou non (y compris les demandes d'enregistrement et le droit de demander un enregistrement), ainsi que tous droits similaires dans tout pays, qu'ils existent actuellement ou soient créés à l'avenir, dans chaque cas pour toute leur durée, ainsi que leurs renouvellements ou prolongations.

« **Pertes** » désigne les coûts (y compris les frais et débours juridiques raisonnables), dépenses, réclamations, dommages, pertes et responsabilités.

« **Prestataire SG** » désigne un Client autorisé à fournir un service géré intégrant le Logiciel à ses propres clients tiers.

« **Utilisateur SG** » a le sens donné à la Clause 10.1.

« **Nouveau Client** » désigne un Client qui n'a pas utilisé le Logiciel concerné au cours des trois (3) années précédentes ou qui est autrement autorisé par écrit par le Fournisseur à utiliser le Logiciel sur une base d'essai ou d'évaluation.

« **Bon de Commande** » désigne : (a) pour les achats via le site web, la commande soumise par le Client via le site web du Fournisseur ; ou (b) pour les achats hors site web, le bon de commande généré par le Fournisseur et soit accepté par voie électronique, soit signé par le Client.

« **Partenaire** » désigne un tiers dont le Fournisseur est autorisé à fournir ou à mettre le produit à la disposition des clients.

« **Périmètre Autorisé** » désigne l'utilisation du Logiciel conformément à l'ensemble des restrictions d'utilisation stipulées dans le Contrat et le Plan de Support applicable.

« **Produits** » désigne ensemble le Logiciel, la ou les Solution(s) et les Services (le cas échéant) énoncés dans le Bon de Commande.

« **Conditions Produit** » désigne les présentes Conditions relatives aux logiciels et services du Fournisseur.

« **Services Professionnels** » désigne les services professionnels décrits dans le Bon de Commande et dans un SOW l'accompagnant.

« **Frais de SP** » désigne les frais des Services Professionnels et/ou Services de Formation calculés conformément à un Bon de Commande.

« **Éditions** » sont désignées par le chiffre situé à droite de la virgule décimale, par exemple la Version 3.1 renvoie à l'Édition 1 de la Version 3, par opposition à la Version 3.2 qui renvoie à l'Édition 2 de la Version 3 du Logiciel et/ou de la Solution.

« **Période de Renouvellement** » a le sens donné à la Clause 4.2.

« **SaaS** » désigne un Logiciel délivré par le Fournisseur au Client sous forme de logiciel en tant que service, tel qu'indiqué dans le Bon de Commande (ou tel qu'il ressort clairement de la nature du Logiciel).

« **Services** » désigne le Support, les Services Professionnels et les Services de Formation.

« **Logiciel** » désigne tout logiciel délivré par le Fournisseur au Client tel que spécifié dans le Bon de Commande, y compris toutes les mises à jour et modifications de ce produit que le Fournisseur met à la disposition du Client de temps à autre.

« **Politique de maintenance logicielle** » désigne la politique de maintenance logicielle concernée, disponible ici : www.itrsgroup.com/legal.

« **Réclamation au titre de la Garantie Logicielle** » désigne une réclamation pour manquement à la garantie de la Clause 5.6 ou de la Clause 6.5.

« **Solution** » désigne toute solution délivrée par le Fournisseur au Client telle que spécifiée dans le Bon de Commande, consistant en une combinaison de Logiciel et de logiciels et/ou composants tiers, y compris toutes les mises à jour et modifications de cette solution que le Fournisseur met à la disposition du Client de temps à autre.

« **SOW** » désigne un énoncé des travaux exposant l'étendue des Services Professionnels et/ou Services de Formation.

« **Abonnement** » désigne un abonnement payant au Logiciel et/ou à la ou aux Solution(s), et au Support, conformément au Plan de Support sélectionné.

« **Frais d'Abonnement** » désigne les frais d'un Abonnement spécifiés dans le Bon de Commande, tels qu'augmentés d'année en année conformément à la Clause 14.8. À défaut de frais spécifiés, il s'agit des tarifs standard du Fournisseur.

« **Durée Initiale de l'Abonnement** » désigne la période initiale de l'Abonnement spécifiée dans le Bon de Commande, commençant à la Date d'Entrée en Vigueur. « **Durée de l'Abonnement** » désigne la période comprenant la Durée Initiale de l'Abonnement et toute Période de Renouvellement, prenant fin à la résiliation ou à l'expiration de l'Abonnement ou du Contrat conformément au Contrat ou à la loi applicable.

« **Fournisseur** » désigne ITRS Group Limited ou l'une de ses Sociétés Affiliées, telle que spécifiée dans le Bon de Commande.

« **Groupe du Fournisseur** » désigne le Fournisseur et ses Sociétés Affiliées.

« **Éléments du Fournisseur** » désigne le Logiciel, la Documentation et les Livrables ainsi que tout autre élément susceptible d'être divulgué, fourni ou rendu accessible par le Fournisseur.

« **Support** » désigne l'assistance technique téléphonique ou en ligne fournie au(x) contact(s) technique(s) du Client concernant l'installation, les erreurs et les problèmes techniques du Logiciel et/ou de la Solution, conformément à la Politique de maintenance logicielle.

« **Versions Prises en Charge** » désigne la Version actuelle et la Version précédente du Logiciel ou de la Solution. « **Plan de Support** » désigne le plan de support, le cas échéant, spécifié dans le Bon de Commande, tel que décrit dans la Politique de maintenance logicielle.

« **Taxes** » désigne les taxes sur les ventes, sur l'utilisation, sur la valeur ajoutée ou toute autre forme d'imposition, ainsi que toutes amendes, pénalités, majorations ou intérêts, mais à l'exclusion de toute taxe fondée uniquement sur le revenu net du Fournisseur.

« **Territoire** » désigne le territoire spécifié dans le Bon de Commande ou, à défaut, s'entend du monde entier. « **Services de Formation** » désigne les services de formation décrits dans le Bon de Commande ou dans un SOW l'accompagnant.

« **Relevés d'Utilisation** » désigne des relevés suffisants pour permettre au Fournisseur de vérifier : (a) que l'utilisation du Logiciel (y compris toute copie produite conformément aux Conditions Produit) et de la Documentation par le Client et le Groupe du Client est conforme au Contrat ; et (b) que le Client se voit facturer les Frais corrects.

« **Version** » désigne une version majeure du Logiciel ou de la Solution, désignée par le chiffre situé à gauche de la virgule décimale (par exemple, la Version 8.0 par opposition à la Version 7.0).

« **Période de Garantie** » désigne la période de trente (30) jours commençant à la Date d'Entrée en Vigueur.

Dans le présent Contrat : (a) les références aux personnes incluent les personnes morales, les sociétés de personnes et les associations non dotées de la personnalité morale ; (b) les références au Contrat ou à tout autre document s'entendent du Contrat ou de l'autre document tel qu'il peut être modifié, amendé, complété, réécrit, renouvelé, ou remplacé de temps à autre ; (c) les références à une partie au Contrat incluent une référence à ses successeurs et ayants droit ; (d) le mot « y compris » n'est fourni qu'à titre d'illustration et ne limite pas la généralité ou la portée de tout autre mot ou expression ; et (e) les intitulés du Contrat n'affectent pas son interprétation.